

Zeitschrift: Actio : un magazine pour l'aide à la vie
Herausgeber: La Croix-Rouge Suisse
Band: 97 (1988)
Heft: 6-7

Rubrik: CICR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le CICR actif dans les Territoires occupés

Nous continuerons à exercer notre pression

La brutale montée de la tension dans les Territoires occupés n'a pas été sans conséquences sur l'action du CICR, présent depuis 1967 dans cette région.

Michel Amiguet, responsable de la zone Moyen-Orient, a répondu aux questions d'Actio sur l'ensemble de l'action du CICR dans les Territoires occupés.

*Propos recueillis
par Bertrand Baumann*

«Action» : L'irruption de troubles dans les Territoires occupés en décembre dernier a-t-elle surpris le CICR et a-t-elle nécessité de sa part une redéfinition de ses activités dans la région ?

Michel Amiguet : Non, la dégradation de la situation ne nous a pas surpris. Depuis 20 ans que nous sommes présents dans les Territoires occupés, nous avons pu suivre de très près l'évolution de la situation et nous nous attendions tôt ou tard à l'irruption d'une crise. Malgré des efforts incontestables de l'occupant pour améliorer la vie des populations des Territoires, on ne peut nier le phénomène d'annexion rampante et la systématisation des relations de dépendance aux dépens des populations occupées, notamment par la mise en place de structures de pouvoir, administratives ou sociales placées entièrement sous le contrôle de l'occupant se substituant aux structures administratives traditionnelles. La recrudescence prévisible des troubles nous avait amenés, l'année dernière déjà, à doubler notre budget et à renforcer sensiblement le personnel de notre délégation pour être à même de faire face à une augmentation de nos tâches.

Dans quels domaines en particulier avez-vous dû réagir ?

Principalement dans ce que nous appelons au CICR la détention, c'est-à-dire la protection de toutes les personnes arrêtées en relation avec les événements. Avant décembre 87, nous visitions régulièrement quelque 4000 détenus

par année. Depuis lors, 5000 autres sont venus s'ajouter, répartis dans huit nouveaux lieux de détention – des camps militaires essentiellement – et donc en dehors du circuit pénitentiaire classique que nous connaissions. Cette brutale augmentation du nombre des détenus n'est pas sans nous poser des problèmes dans l'accomplissement de notre mission de protection, qui consiste à enregistrer les détenus, à nous assurer que les conditions de détention sont satisfaisantes tant sur le plan matériel que psychologique, à permettre les visites des familles et à «suivre» ensuite chaque détenu jusqu'à sa libération. Nous y parvenons au prix d'un grand effort d'adaptation de notre part, face notamment aux «mouvements» de la population carcérale (transferts, jugements, libérations anticipées). Depuis le début des événements, nous avons obtenu de sensibles améliorations du traitement des détenus. D'autre part, et c'est le deuxième grand axe de notre action, nous avons accentué notre présence sur le terrain, notamment dans les zones «chaudes». Cette présence a incontestablement un effet modérateur, voire dissuasif sur les forces chargées du maintien de l'ordre. Il convient à ce propos de relever, c'est exceptionnel, notre liberté de mouvement quasi totale dans l'ensemble des régions affectées par les troubles. Enfin, il convient d'ajouter que notre présence rassure considérablement la population, ce qui constitue un facteur d'apaisement non négligeable.

Malgré ses efforts, le CICR

ne peut que constater une augmentation des actes de répression en général, notamment les expulsions et les destructions de maisons qui sont autant de violations des règles du Droit international humanitaire.

Certes, mais c'est précisément grâce au fait que nous sommes en prise directe avec les événements que nous avons pu systématiquement relever les abus que vous énumérez, – dont certains ont entraîné la mort d'hommes – soit

nous avons dénoncé le recours à la force armée, à notre sens totalement disproportionné lorsqu'il ne s'agit que de maintenir l'ordre face à des manifestants. Nous avons en particulier clairement condamné les expulsions et les destructions de maisons, qui sont la manifestation d'une politique délibérée de représailles. Jusqu'à maintenant, nos démarches sont restées vaines mais nous poursuivons un dialogue franc et ouvert avec les autorités israéliennes

SIX MOIS D'ACTIONS ET DE RÉACTIONS DU CICR

Dès la mi-décembre, date du début des troubles dans les Territoires occupés par Israël, le CICR est intervenu pour prêter assistance aux populations et aux détenus, conformément au mandat qui lui a été confié par la communauté internationale. Fin janvier, puis à nouveau en mars et avril, il a renforcé sa délégation par l'envoi de délégués.

Dès le début des événements, les délégués du CICR ont été mobilisés afin de prêter assistance aux victimes des troubles. Souvent présents lors des incidents, ils s'efforcent, par des contacts répétés avec les autorités israéliennes, de faire en sorte que les blessés soient évacués par ambulance de manière rapide et sûre. Ils effectuent, en Israël et dans les Territoires occupés, des visites régulières dans les hôpitaux où des civils blessés ont été transférés pour recevoir des soins. Des ambulances ont été remises au Croissant-Rouge palestinien en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza. Le CICR reste également en contact avec les familles des personnes décédées, arrêtées ou blessées, et paie les frais de déplacement aux familles se rendant en visite auprès des détenus.

Précisons qu'en février les délégués du CICR ont été les seules personnes autorisées à pénétrer dans les camps de réfugiés et dans les villages où le couvre-feu a été déclaré. Ces visites leur ont permis d'évaluer la situation des populations des camps, de déterminer les besoins éventuels et d'enquêter au sujet de certains abus et d'allégations de mauvais traitements.

Actuellement, les délégués visitent quelque 9000 détenus, répartis dans une douzaine de camps et cherchent à améliorer leurs conditions de détention.

Le CICR est particulièrement intervenu en faveur des victimes de destructions de maisons, mesure appliquée par les autorités israéliennes à titre de représailles et qui constitue une violation des règles du Droit international humanitaire. Début avril, il a ainsi fourni des tentes à quatre cents familles victimes d'une telle mesure.

Enfin, au mois de janvier et plus discrètement en avril, le CICR a protesté auprès des autorités israéliennes contre les expulsions de Palestiniens.

parce que nous en avons été les témoins directs, soit à l'issue d'enquêtes menées minutieusement. Nous avons été ainsi en mesure de transmettre aux autorités des cas de violations du Droit international humanitaire sur la base de constatations précises et maintenir ainsi une pression sur nos interlocuteurs. Cette manière rigoureuse de procéder nous rend également crédibles vis-à-vis de ces derniers. D'une manière générale,

et nous continuerons à exercer notre pression.

«Sit-in» de protestations des familles de détenus à plusieurs reprises devant les délégations de Gaza et de Jérusalem-Est, grèves de la faim à l'intérieur même des locaux de la délégation de Jérusalem de la part d'anciens détenus qui entendaient ainsi protester contre les conditions de détention : il semble que le CICR soit

soumis à une pression inhabituelle de la part des victimes, les populations des Territoires occupés. N'est-il pas parfois contraint de contenir cette pression pour maintenir son indispensable neutralité?

Dans des moments de crise comme celui que nous vivons aujourd'hui, il est normal que les populations qui s'estiment victimes d'une situation d'injustice expriment ouvertement leur mécontentement. Et je dirais même, dans le cas des Territoires occupés, qu'il est tout à fait compréhensible qu'elles le fassent auprès de nous, puisque cela fait vingt

ans que nous sommes confrontés à de telles situations. Il s'agit pour nous de savoir maintenir le dialogue avec toutes les parties et avant tout avec les victimes tout en rappelant les limites de notre mandat.

Le fait qu'Israël ne reconnaisse qu'une applicabilité «de facto» et non «de jure»

territoire de l'ancienne Palestine, on ne peut parler d'occupation de territoire, et donc qu'il n'esciste pas de base juridique à l'applicabilité de la IV^e Convention. Se fondant sur ce postulat, les autorités israéliennes appliquent «de facto» la IV^e Convention. Nous estimons pour notre part qu'une occupation militaire de fait comme elle existe actuellement entraîne une responsabilité de la part de l'occupant. Cette position très claire a d'ailleurs été reprise par la communauté internationale. Une résolution du Conseil de sécurité, adoptée le 5 janvier dernier a rappelé en effet que

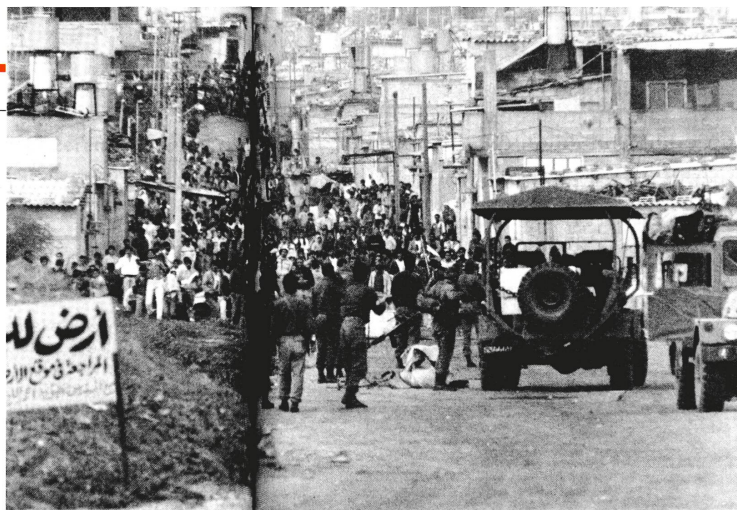
Dans la liste des pratiques condamnables auxquelles l'armée israélienne aurait eu recours et qui ont été dénoncées par certaines associations et la presse figure l'utilisation abusive de gaz lacrymogènes et plus grave celle d'armes chimiques. Le CICR a-t-il eu connaissance de tels faits?

En ce qui concerne le deuxième point, je crois qu'il faut être extrêmement prudent avant de porter une accusation de ce genre. Il est évident que l'utilisation d'armes chimiques préoccupe très vi-

vement le CICR et cela est valable pour n'importe quel conflit. En l'occurrence, nous ne pouvons rien affirmer de tel dans le cas des Territoires occupés. En revanche, et cela concerne la première partie de votre question, des cas nous ont été signalés d'utilisation de gaz lacrymogènes en milieu clos, ce qui provoque des lésions considérables notamment chez les femmes enceintes. Là encore, nous sommes intervenus pour rappeler aux forces d'occupation leurs obligations.

Manifestations en décembre dernier dans la Bande de Gaza. «Nous n'avons pas été surpris par la dégradation de la situation.»

Près de 9000 personnes sont actuellement détenues. (Photos Keystone)



Le conflit qui oppose Israël aux Territoires occupés s'est développé dans un contexte passionnel, amplifié encore par les médias. Jusqu'à aujourd'hui, le CICR, conformément à sa pratique habituelle, n'a pris qu'une seule fois publiquement la parole, en janvier dernier, pour protester contre les expulsions. Cette disproportion entre l'abondance d'images et de récits livrée par les médias et le silence parfois embarrassé observé par l'institution ne vous paraît-elle pas trop grande et en fin de compte négative pour le CICR?

J'avoue que le problème est complexe. Je crois que nous devons au préalable nous poser une seule question, à savoir si une information sur la situation dans les Territoires occupés émanant de nous peut contribuer ou non à l'amélioration de la situation des victimes. Je ne veux pas dire par là que nous devons dissimuler ce que nous faisons. Nous nous sommes au contraire fait un point d'honneur de répondre à toutes les questions de la presse sur nos activités passées et présentes dans la région. Je pense sim-

plement que les médias et le CICR ne travaillent pas sur la même dimension. L'information médiatique porte beaucoup sur l'instant, l'immédiat. Nous, nous sommes condamnés à agir sur le long terme. Céder à la tentation médiatique reviendrait à privilégier l'un au détriment de l'autre, sans vraiment, je pense, servir la cause des victimes.

En conclusion, quel bilan tirez-vous de l'action du CICR depuis décembre et comment voyez-vous l'avenir?

Je crois qu'il ne faut pas se dissimuler combien la situation reste préoccupante et combien elle peut encore s'aggraver ces prochains mois entraînant plus de souffrances encore et de situations de détresse. A l'évidence, seul un règlement politique peut apporter une solution à la crise. Cela n'est pas de notre ressort mais de celui de la communauté internationale et, dans l'attente de cette issue, le CICR a le mandat et le devoir de protéger les victimes. Inversement, ces dernières ont en permanence et en toutes circonstances le droit d'être protégées. □

«Notre présence rassure la population, ce qui constitue un facteur d'apaisement non négligeable.»

ans que nous sommes présents dans la région, aux côtés des populations. De plus, notre «raison sociale» nous range parmi les organisations à portée internationale, laissant penser aux protestataires que leur message, véhiculé par notre canal, aura plus d'ampleur. Il arrive, qu'oubliant les limites qui sont celles de l'action humanitaire, l'on

de la IV^e Convention de Genève (ensemble de dispositions visant à la protection de la population civile en temps de conflit, n.d.l.r.) ne représente-t-il pas un obstacle à l'efficacité des appels du CICR réclamant un respect de cette Convention?

Pour nous, l'application effective de la IV^e Convention est le problème essentiel. Qu'elle le soit sur la base d'un accord formel ou pragmatique est au fond secondaire. Les Israéliens argumentent du fait qu'aucune frontière n'ayant été sanctionnée par un traité international pour l'ensemble du

la IV^e Convention était applicable dans les Territoires occupés, mais aussi à Jérusalem-Est et dans le Golan, Territoires déclarés «annexés» par Israël. Cette querelle ne pourra être résolue que par des choix politiques majeurs dans le cadre de la résolution du conflit dans la région et qui dépassent le cadre de l'intervention du CICR. Ce que nous déplorons depuis 20 ans, c'est la manière sélective avec laquelle la IV^e Convention est appliquée par Israël dans les Territoires occupés. Et c'est sur cette question que portent nos appels.



**Je donne,
j'aide,
je suis donneur
de SANG**